

l'écho circulaire

La lettre professionnelle du recyclage et de l'économie circulaire

Rechercher ...



[ACCUEIL](#)

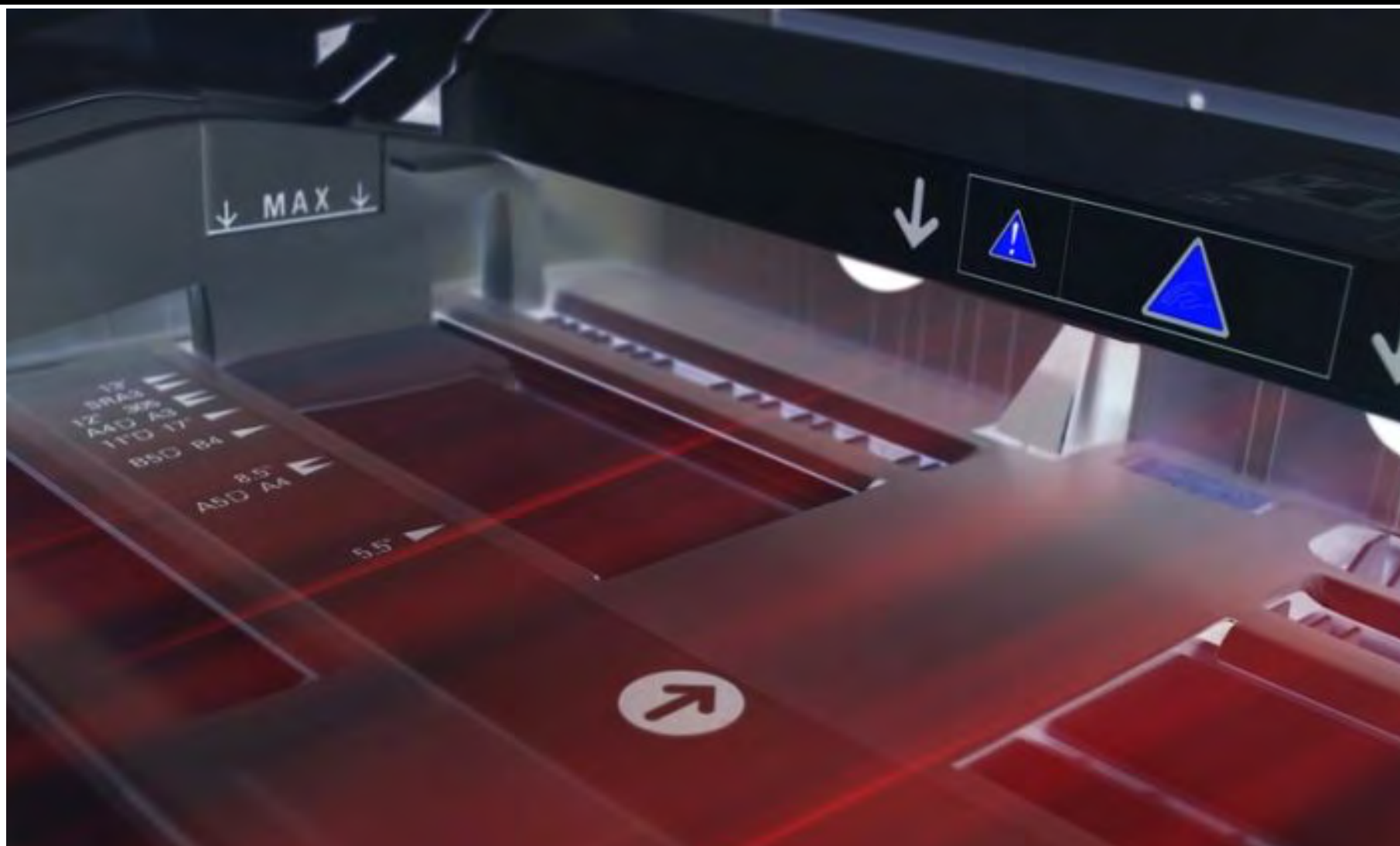
[A PROPOS](#)

[THÉMATIQUES](#)

[SOMMAIRE DES E-NEWS](#)

[S'ABONNER](#)

[CONTACT](#)



Conso responsable

Eco-conception

Recyclage

Réemploi

Lexmark imprime sur le mode durable

Priorité au « remanufacturing »

Posté par : Catherine Moncel  25 juin 2018

Fabricant d'imprimantes pour le monde de l'entreprise, Lexmark continue de réduire son empreinte environnementale. Avec 10 % de parts de marché en France, le fabricant gère sur tous les fronts la durabilité de ses produits, à travers l'éco-conception, la réparabilité et le « remanufacturing » de ses cartouches. L'intégration des cartouches dans la filière DEEE en août prochain est toutefois perçue avec prudence.

Dans le petit monde des imprimantes, il y a celles qui sont destinées au grand public et les autres. Le secteur BtoB concerne à la fois les TPE et PME mais aussi les grands comptes. Ici, l'obsolescence programmée n'est pas à l'ordre du jour. Car contrairement à l'offre transactionnelle proposée généralement au grand public, on opte dans l'entreprise pour l'achat d'un service et d'une performance, notamment dans les grands établissements. La fonctionnalité représente près de 70 % des grands comptes et entre 30 et 40 % des contrats en moyenne, tous types d'entreprises confondus, selon Jean-Michel Sauvaud, président de Lexmark France. Inutile de dire que pour Lexmark, présent dans 170 pays, avec comme principaux clients, le secteur bancaire, l'industrie pharmaceutique, la grande distribution et les services administratifs, ce qui prévaut, c'est la durabilité et la qualité de la prestation vendue. Avec ses centaines de produits déclinés en numérique ou pour le papier, et dotés de multiples fonctions pour répondre aux besoins de sa clientèle, Lexmark a évolué peu à peu vers une gamme d'imprimantes, à la fois éco-conçues, réparables, et durables.

Dans cette perspective, le fabricant vient de lancer une nouvelle génération d'imprimantes et de multifonctions A4 couleur et monochrome. En termes de marketing, le discours mis en avant porte désormais sur les performances et le rendement des consommables optimisés, sur la fiabilité, la

réduction des interventions et les économies sur le coût total de possession. Avec ses imprimantes intégrant de plus en plus de technologies, le fabricant mise à terme vers l'emploi de machines numériques, où la consommation de papier et d'énergie sera réduite, et la consommation de cartouches optimisée. Au final : des machines dont la durée de vie pourra facilement dépasser dix ans, grâce à une facilité de maintenance

Nouvelle gamme
d'imprimantes monochrome
laser

et de réparation. Depuis 2005, Lexmark a réduit de 48 % ses émissions de CO2 et de 84 % la consommation d'énergie en mode veille. Ses cartouches sont réutilisées à 40 % à ce jour avec un objectif à court terme de 50 %.

Remanufacturing et recyclage

Sur la conception des machines, le fabricant valorise la robustesse et le recyclage grâce à ses châssis en acier, et les pièces plastiques rigides démontables. Avec l'intégration de matières plastiques recyclées à hauteur de 53 %, Lexmark est le premier fabricant à atteindre ce résultat. « Ce choix nous permet d'avoir quelques longueurs d'avance, confie Sylvie Thomas, directrice RSE chez Lexmark et référente économie circulaire à l'AFNUM (Alliance française des industries du numérique), même si l'opération est encore à peine rentable ». L'économie circulaire a un prix, surtout face à des fluctuations de cours de matières premières. L'emploi de plastiques recyclés revient cher, mais c'est un engagement qui sera récompensé à long terme, souligne Sylvie Thomas.

De la même façon que les cartouches Lexmark sont réutilisées ou recyclées à 97 %, elles intègrent en moyenne 18,5 % de plastique recyclé. La préférence de Lexmark pour le remanufacturing de ses cartouches l'amène à rester prudent vis-à-vis de l'évolution réglementaire. Suite à la publication de la directive européenne 2012/19/UE (directive DEEE), relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (dite « DEEE II »), les cartouches d'impression comprenant une puce seront en effet intégrées dans le champ de la filière des DEEE à compter du 15 août 2018. « Nous craignons que nos cartouches disparaissent dans le flux global collecté sans pouvoir les récupérer, malgré notre programme de collecte personnalisé LCCP et que par facilité, le gisement soit orienté vers un recyclage plutôt qu'un reconditionnement, dès lors qu'aucune distinction n'est faite entre recyclage et réemploi. Tous nos efforts sur le remanufacturing risquent d'être ainsi anéantis » souligne Sylvie Thomas. Alors que Bruxelles préconise une hiérarchie des modes de traitement des déchets, plaçant la réutilisation avant le recyclage, aucune distinction n'est faite sur l'atteinte des objectifs au sein des différentes directives. Cela vaut pour les DEEE et comme pour les cartouches.

Toutefois, les fabricants s'organisent aujourd'hui pour poursuivre la gestion de leurs cartouches usagées dans le nouveau contexte réglementaire. Lexmark en fait partie, et a déjà fait le choix de relocaliser son activité de tri et de reconditionnement en Europe en 2014. Dans son usine en Pologne, le fabricant trie les consommables, reconditionne les cartouches, réusine les pièces détachées et début juillet sera

capable de remettre en état ses imprimantes en vue de leur réemploi. Grâce à cette implantation, Lexmark destine 27 % de ses emplois en Europe, aux activités de tri, démantèlement et remanufacturing. Un premier partenariat a vu le jour avec GRTgaz, filiale de Engie pour la mise à disposition d'imprimantes à 80 % reconditionnées. Cette pratique, basée sur la recherche de partenaires individuels pourrait se développer si Lexmark et d'autres fabricants de matériels BtoB veulent garder la main sur leurs produits. « Ce sera sans doute l'une des solutions pour éviter la fuite de nos produits vers d'autres prestataires ou chez des recycleurs, sachant que nous basons notre stratégie commerciale sur la durabilité grâce à la réparabilité et le réemploi » insiste Sylvie Thomas.

Cartouches dans le giron de la REP DEEE

L'évolution de la réglementation européenne et son application en France, clôturera automatiquement l'Accord Volontaire et la Convention Filière Cartouches mis en place en France depuis fin 2011, par 13 marques d'imprimantes réunis au sein de Cart'Touch. Cet engagement a permis de collecter au total en 2017*, 77 % des tonnages contre 49 % en 2012. Le monde de l'entreprise représente 56 % de cette collecte. Avec 90 % de valorisation matière, l'objectif de l'accord-cadre de 80 % de réutilisation – recyclage est largement dépassé. Les cartouches qui ne sont ni réutilisées ni recyclées font l'objet d'une valorisation énergétique, l'envoi en centre de stockage ayant quasiment disparu. Le taux global de valorisation atteint 99 % pour un objectif initial de 95 %. Avec ce nouveau contexte réglementaire, deux catégories de cartouches sont à distinguer : les cartouches d'imprimantes destinées aux ménages seront intégrées dans la catégorie 3 qui inclut déjà les petits équipements informatiques ; les cartouches pour les imprimantes d'entreprises seront classées dans la nouvelle catégorie 14, recouvrant les cartouches d'impression laser, jet d'encre ou bidon. Par ailleurs, l'[arrêté du 13 avril 2018](#), relatif à la procédure d'agrément et portant sur le cahier des charges des éco-organismes de la filière des DEEE professionnels, annonce les objectifs de collecte à atteindre pour cette catégorie : 23 % en 2018, 43 % en 2019, 55 % en 2020 et 65 % en 2021.

En l'absence d'objectif européen, les performances fixées par le ministère de l'Ecologie devraient s'aligner sur les résultats acquis par la filière volontaire en France. « Cela ne devrait pas changer la situation actuelle où la filière est déjà en place », affirme Emmanuel Labrosse, responsable logistique et filière au Conibi. L'organisme volontaire de collecte et de valorisation des consommables usagés d'entreprises a été créé en 2000 par un consortium de fabricants de systèmes d'impression. Il a permis en 2017, de trier plus de 4 millions de cartouches pour une

réutilisation de 755 tonnes, tous consommables confondus. Dans ce contexte réglementaire en évolution, les producteurs pourront choisir entre un dispositif individuel ou un système de transfert de responsabilité financière vers un éco-organisme. A ce jour, seuls deux éco-organismes se portent candidat à la gestion des cartouches d'entreprises, Ecologic et Screlec, déjà en charge de produits usagés professionnels. Conibi n'a pas déposé de dossier, mais se réserve cette possibilité dans le temps. « Les éco-organismes n'ont aucun intérêt à casser ce qui fonctionne déjà. Mais il faudra veiller en particulier à ce que le niveau du barème amont ne soit pas trop élevé pour ne pas déséquilibrer la filière existante » ajoute Emmanuel Labrosse. Tout sera question de négociation.

* Rapport 2018 de Cart'Touch sur les chiffres 2017

Crédit : Lexmark

Lire aussi :

[AfB répare le matériel informatique professionnel](#)

Partagez cet article



Edit

A PROPOS DE L'AUTEUR

 Catherine Moncel

Catherine Moncel est journaliste depuis 25 ans, spécialiste des thématiques environnementales et éco-industrielles.

[← Article précédent](#)

Liens utiles :
